



NATIONAL BEACH SOCCER 2018
CIRCULAIRE N°1



AVRIL 2018

SOMMAIRE

1

PRÉSENTATION

2

DÉROULEMENT
DE L'ÉPREUVE

3

RÈGLEMENT





PRÉAMBULE

La Fédération Française de Football organise le National Beach Soccer, Challenge National de Beach Soccer, créé en 2010 sous l'égide de la Ligue du Football Amateur.

Le National Beach Soccer est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF (*Libre, Futsal, Entreprise, Loisir*), sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance et à raison d'une seule équipe par club.

Les dispositions du Statut du Football Diversifié ainsi que les lois du jeu du Beach Soccer édictées par la FIFA s'appliquent au National Beach Soccer



1

PRÉSENTATION



FORMAT DU NATIONAL BEACH SOCCER

Le National Beach Soccer se dispute en 4 phases :

- la phase départementale (*facultative*),
- la phase régionale (*dans les Ligues engagées*),
- les 2 demi-finales, (*Est et Ouest*),
- la finale nationale.

Chaque phase se déroule sur une ou plusieurs journées.

Chaque Ligue dispose, au minimum, d'un club qualifié pour les demi-finales.

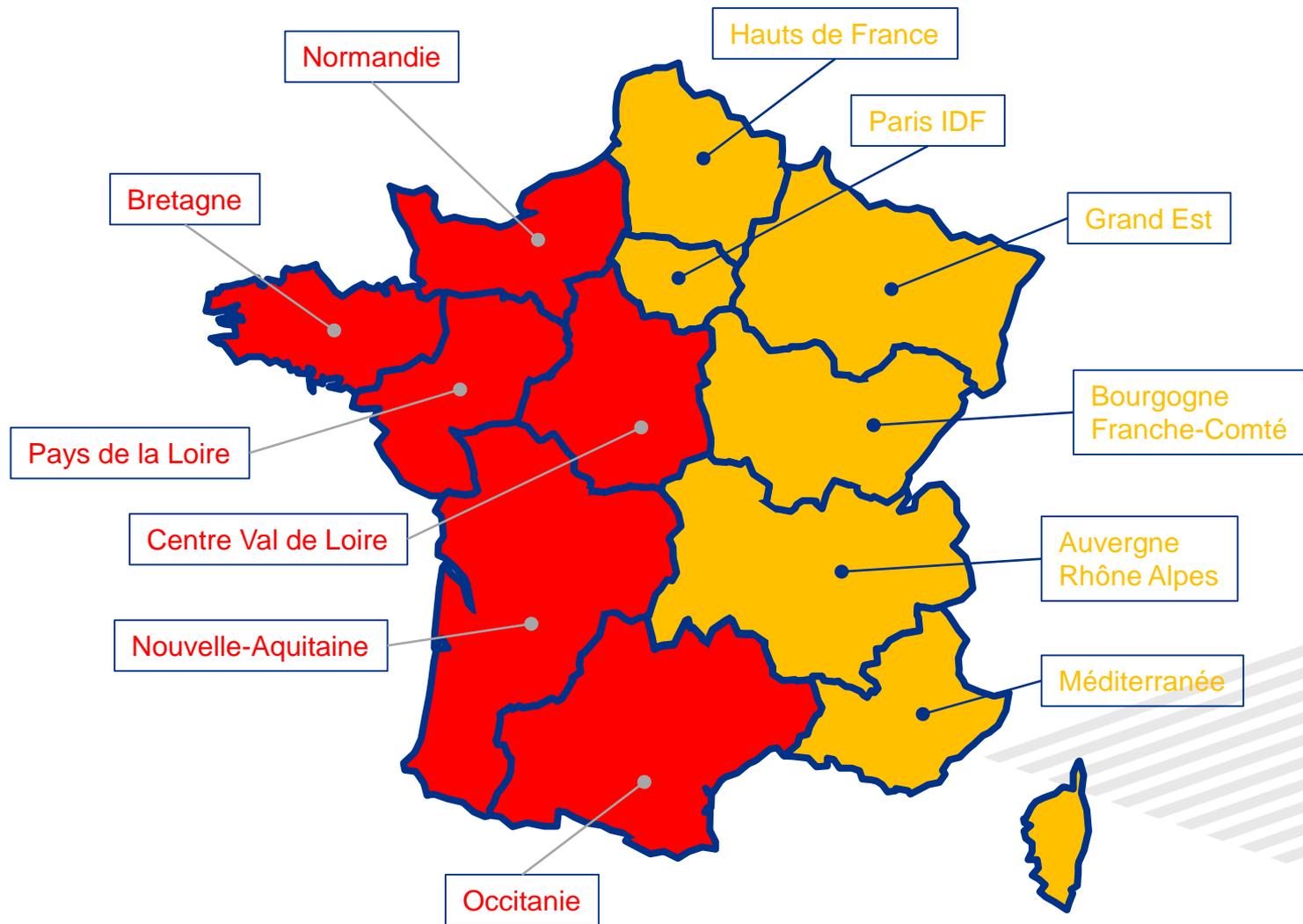
<u>DÉPARTEMENTALE</u>	<u>RÉGIONALE</u>	<u>DEMI-FINALES</u>	<u>FINALE NATIONALE</u>	
Organisation libre	23/05 – 26/06	7-8 / 07 21-22 / 07	10-11-12 / 08	
<u>Organisation instance locale</u>	<u>Organisation instance locale</u>	<u>Organisation FFF + Ligue d'accueil</u>	<u>Organisation FFF + Ligue d'accueil</u>	
<u>Conditions</u>	<u>Conditions</u>	<u>Conditions</u>	<u>Conditions</u>	
<ul style="list-style-type: none">▪ Format libre▪ 1 à 2 équipes qualifiées▪ 6 équipes minimum	<ul style="list-style-type: none">▪ Format libre▪ 1 à 2 équipes qualifiées▪ 6 équipes minimum	<ul style="list-style-type: none">▪ 2 journées de compétition▪ 1 Terrain permanent▪ 8 équipes▪ 6 arbitres officiels	<ul style="list-style-type: none">▪ 3 journées de compétition▪ 2 terrains▪ 2 poules de 4 équipes▪ 8 équipes qualifiées▪ Arbitres officiels	

PILOTAGE DU NATIONAL BEACH SOCCER

1. La Ligue du Football Amateur désigne les membres d'un comité d'organisation qui coordonne le déroulement de la compétition. Ce comité d'organisation est assuré par les membres de la commission fédérale des nouvelles pratiques.
2. Les Ligues assurent l'organisation de la phase régionale en concertation avec le Comité d'Organisation. A cette fin, chaque Ligue peut créer un comité d'organisation régional.
3. Les Districts qui souhaitent organiser une phase départementale coordonnent l'organisation de celle-ci en concertation avec la Ligue dont ils dépendent
 - **Frédérique Ingels**, *chef de projet évènementiel au sein de la LFA*, assure la coordination de la logistique et opérationnelle du National Beach Soccer
fingels@fff.fr - 01.44.31.76.13 - 06.46.25.18.44
 - **Sébastien Pessoa**, *chef de projet déploiement des pratiques*, assure la coordination de la partie sportive du National Beach Soccer
spessoa@fff.fr – 01.44.31.76.44 – 06.99.61.07.19



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



LIEUX DES DEMI-FINALES ET FINALE

1. DEMI FINALE

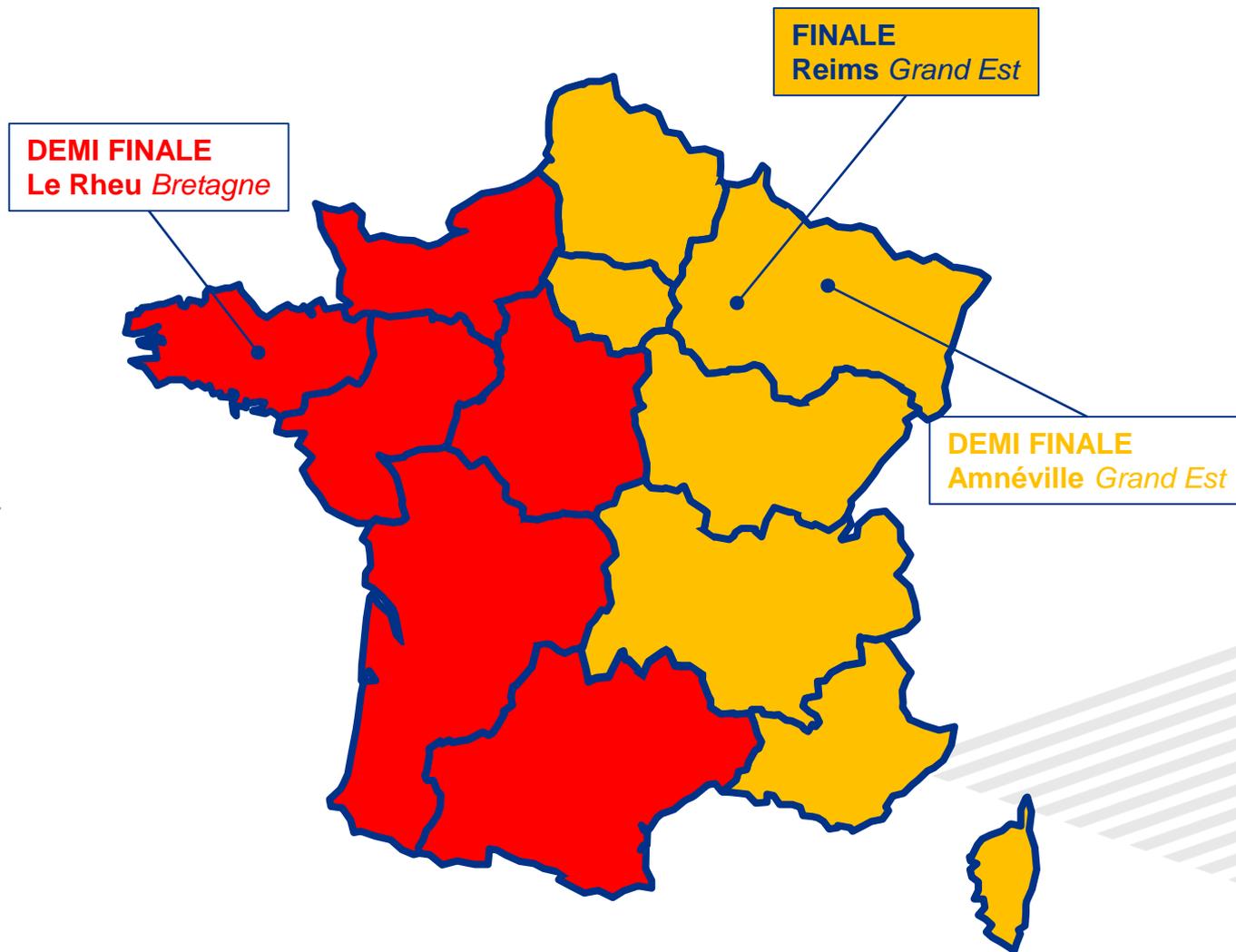
7 et 8 juillet 2018
Le Rheu – Bretagne

2. DEMI FINALE

21 et 22 juillet 2018
Amnéville – Grand Est

3. FINALE

10,11 et 12 août 2018
Reims – Grand Est



2

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Pour participer au National Beach Soccer, les ligues doivent candidater en complétant le formulaire dédié (<https://goo.gl/forms/pNcEYGV15NNpTrDA2>).

La date limite du dépôt de candidature est fixée au lundi 27 avril 2018.

Après examen de la formule de compétition proposée par chaque Ligue, le Comité d'Organisation confirmera la participation de cette dernière au National Beach Soccer.

PHASE DÉPARTEMENTALE (*organisation Libre*)

Les Districts ont la possibilité d'organiser une phase départementale en concertation avec leur Ligue d'appartenance.

PHASE RÉGIONALE (*à partir du 23 mai 2018 au 26 juin 2018*)

Chaque phase régionale réunit au moins 6 équipes et se déroulera sur 2 journées au minimum. (*sur un ou plusieurs weekend ou journées en semaine*)

A l'issue de chaque phase régionale, 1 à 2 équipes sont qualifiées pour les demi-finales.

Les Ligues doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF, au plus tard le 26 juin 2018, le nom du ou des clubs qualifiés pour participer aux demi-finales.



SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

DEMI-FINALES (*Zone Ouest les 7 & 8 juillet 2018 – Zone Est les 21 & 22 juillet 2018*)

Elles sont organisées par le Comité d'Organisation, avec le soutien de la Ligue d'accueil, afin de déterminer les équipes qui participeront à la finale nationale.

Les lieux de rassemblements seront validés par le Comité d'Organisation sur proposition des Ligues.

Chaque demi-finale a lieu sur 2 jours et réunit 6 équipes réparties dans 2 poules de 3 équipes, ou 8 équipes réparties dans 2 poules de 4 équipes, chaque équipe affrontant 1 fois les adversaires de sa poule (soit 3 matchs par équipe), à raison d'1 ou 2 matchs le samedi et 2 matchs le dimanche.

Six arbitres officiels au minimum sont présents lors de chaque demi-finale.

Dans chaque demi-finale, les équipes classées aux premières et deuxièmes places de chacune des deux poules, soit 8 équipes au total, sont qualifiées pour la finale nationale.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

FINALE NATIONALE (10, 11 & 12 août 2018)

Elle est organisée par le Comité d'Organisation, avec la Ligue d'accueil en support.

La finale nationale a lieu sur 3 jours et réunit les 8 équipes qualifiées à l'issue des demi-finales. Les équipes sont réparties dans 2 poules de 4 équipes, chaque équipe affrontant 1 fois les adversaires de sa poule (soit 3 matchs par équipe).

A l'issue de cette phase de poules sont organisés des matchs de classement pour déterminer les équipes classées de la huitième place à la première place.

Les matchs ont lieu sur deux terrains.

Les matchs ont lieu en présence d'arbitres officiels.

Une même équipe ne peut pas disputer plus de 2 matchs par jour.

3

RÈGLEMENT



PARTICIPATION DES CLUBS

Le National Beach Soccer est **ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF** (*Libre, Futsal, Entreprise, Loisir*), sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance et à raison d'une seule équipe par club.

Pour participer aux phases qualificatives, **les clubs engagés, inscrits auprès de la Ligue, doivent établir une liste de 20 joueurs maximum par équipe, indiquant les noms, prénoms et numéros de licence des intéressés.**

Les feuilles de match sont limitées à l'inscription de 14 personnes maximum (dont 12 joueurs maximum et 1 encadrant minimum)

Les listes des clubs engagés et de leurs joueurs sont communiquées à la Fédération par les Ligues concernées au plus tard 15 jours avant l'entrée en compétition (phase départementale ou régionale).

Les clubs désirant prendre part au National Beach Soccer et dont la Ligue d'appartenance n'organise pas de rassemblement, pourront se rapprocher d'une Ligue voisine participante afin de s'inscrire. Leur engagement sera validé par le Comité d'Organisation.

LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les dispositions des Statuts et Règlements Généraux de la FFF s'appliquent en intégralité au National Beach Soccer. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF.

Le National Beach Soccer est **ouvert aux joueurs de catégorie Senior à laquelle peuvent également participer les joueurs de catégorie U17, U18 et U19**, par exception à l'article 12.2 du Statut du Football Diversifié et dans le respect des conditions définies à l'article 73 des Règlements Généraux FFF.

Les joueurs doivent être titulaires d'une **licence enregistrée avant le 30 avril de la saison en cours**, au sein du club avec lequel ils participent au National Beach Soccer, et dont la durée de validité s'étend jusqu'à la fin de l'épreuve.

Il doit s'agir d'une **licence de joueur Amateur** (*Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir*).
Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs avant chaque match.

Un joueur ne présentant pas de licence peut participer au match sous réserve de respecter les dispositions de l'article 141.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables. Néanmoins, il est interdit pour tout joueur de participer le même jour à plus de 2 matchs de Beach Soccer.

REMARQUES / RÉPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

Le joueur déjà titulaire de 2 licences ne peut faire éditer une 3eme licence (Libre + Futsal = plus de possibilité d'évoluer en Loisir donc en Beach Soccer)

1. Si une de ces licences (libre ou Futsal) est enregistrée dans le club inscrit pour le National Beach Soccer, le joueur pourra participer avec l'une d'entre elles au National Beach Soccer.
2. Si le joueur souhaite s'inscrire dans un nouveau club, il devra mettre fin à une de ses licences en cours et ainsi reformuler une demande de double licence dans le club qui s'engage au National Beach Soccer.

Le joueur âgé de moins de 18 ans ne peut établir une licence "Loisir" et ne peut donc jouer officiellement en Beach Soccer

En effet, ce point de règlement relève du statut du football diversifié.

Cependant, un joueur de – 18 ans peut faire une demande de double licence en futsal par exemple et ainsi participer au National Beach Soccer avec son club. Puisque le NBS est ouvert à tout type de licence de joueur Amateur (*Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir*)

L'établissement de nouvelles licences à partir du mois de mai pose problème informatique (Saisie, FMI...)

La saisie informatique des licences est bloquée au 30 avril de chaque saison. Un joueur souhaitant participer au National Beach Soccer dans un nouveau club devra s'inscrire avant cette date.

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

PHASE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

Le National Beach Soccer est une compétition de Football Loisir au sens du Statut du Football Diversifié. Les dispositions du Statut du Football Diversifié ainsi que les lois du jeu du Beach Soccer édictées par la FIFA ([à télécharger ici](#)) s'appliquent au National Beach Soccer.

Terrain de jeu

Le terrain de jeu doit être rectangulaire. La ligne de touche devant être plus longue que la ligne de but.

Longueur (ligne de touche) : min. 35 m / max. 37 m

Largeur (ligne de but) : min. 26 m / max. 28 m

Buts

Pour les rencontres de la phase départementale, il est autorisé d'utiliser des buts mobiles.

Pour l'organisation de la phase régionale, des demi-finales et de la finale nationale, il est impératif d'utiliser un ou plusieurs terrains permanents ou terrains éphémères dotés de buts réglementaires.

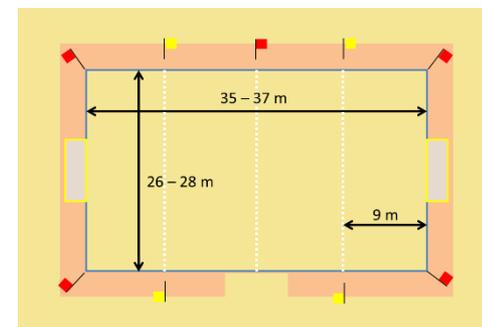
Schéma d'un terrain type de Beach Soccer :

Sportif

- 6 équipes minimum
- 2 arbitres officiels
- Matches de 3 x 12 minutes
- 2 matches maximum par équipe et par jour

Financement

La phase départementale et la phase régionales sont respectivement à la charge du District et de la Ligue.



PROCÉDURE POUR DÉTERMINER LE VAINQUEUR D'UN MATCH

Le barème de points est le suivant :

- 0 points : défaite,
- 3 points : victoire temps règlementaire,
- 2 points : victoire aux prolongations (3 minutes),
- 1 point : victoire aux penaltys (3 par équipe).

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.